

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 13 mars 2023

N° CP-2023-2-1-2

N° applicatif 5465

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE

Résumé : Le rapport propose de valider les deux conventions de mission (2023) et de moyens (2023-2025) avec l'ATIP et la convention avec l'ADAUHR-ATD Alsace pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois. Dans le cadre de ces conventions, la Collectivité européenne d'Alsace attribue à l'ATIP une aide financière de 400 000 € et à l'ADAUHR-ATD Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace est historiquement au cœur de l'ingénierie territoriale, tant directement, via ses services (routes, social, emploi, lecture publique...) qu'en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'urbanisme, l'environnement et l'habitat, réunies au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) font partie du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace animé par la Collectivité européenne d'Alsace, qui compte aujourd'hui 17 membres.

Fin 2022, un état des lieux des activités des structures d'ingénierie alsaciennes a été engagé afin d'identifier précisément les complémentarités et les atouts de chaque structure au bénéfice de nos territoires et rendre plus lisible l'offre de services du RITA. Ce travail se poursuit en 2023.

I. Partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

La description des missions et du budget de l'ATIP figure dans l'annexe n°1 au présent rapport.

La Collectivité européenne d'Alsace a voté le 6 février 2023, dans le cadre du budget primitif, une participation à l'ATIP d'un montant de 2,4 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 2 000 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre, suite à la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2022,
- 400 000 € pour bénéficier de missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire de ses services, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire.

L'objet de ce rapport est de valider la convention de mission pour l'année 2023 avec l'ATIP pour le versement de l'aide financière de 400 000 € et la convention de moyens 2023-2025.

a) Convention de mission pour l'année 2023

La convention de mission entre l'ATIP et la Collectivité européenne d'Alsace fixe annuellement les missions d'études et d'expertises au bénéfice de notre Collectivité selon 2 volets :

- Accompagnement des services de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace en participant à l'animation du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (RITA) et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace.

Le bilan des principales actions menées en 2022 figure dans l'annexe n°1 au présent rapport.

b) Convention de moyens pour 2023-2025

Les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) fixent son siège à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace sis 1 Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG.

Pour rappel, l'ATIP a démarré son activité le 1^{er} janvier 2016, implantée sur cinq sites différents afin de garantir une couverture territoriale optimale sur le département du Bas-Rhin. Afin de soutenir le développement de l'ATIP, le Département du Bas-Rhin a décidé la mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens divers de fonctionnement, et proposé son appui en termes de conseils, d'expertise et d'accompagnement.

La convention globale de moyens signée le 28 décembre 2018, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et prolongée par un avenant en 2022, précisait l'ensemble de ces points :

- Inventaire et affectation des moyens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'ATIP ;
- Inventaire des domaines de conseil et d'expertise proposés à l'ATIP ;
- Modalités d'exécution de la convention.

Il s'agit de mettre à jour les moyens que la Collectivité européenne d'Alsace met à disposition à l'ATIP dans une nouvelle convention d'une durée de 3 ans (2023-2025), en annexe de ce rapport.

Les principales mises à jour concernent les locaux utilisés par l'ATIP (la surface et le niveau des loyers), le matériel informatique et les véhicules de service.

Pour ces services proposés par la Collectivité européenne d'Alsace, l'ATIP reverse à la Collectivité un montant d'environ 350 000 € par an.

II. Partenariat avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace).

La description des missions et du budget de l'ADAUHR-ATD Alsace figure dans l'annexe n°2 au présent rapport.

Le budget primitif 2023, voté par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace le 6 février 2023, a inscrit une participation financière à l'ADAUHR-ATD Alsace d'un montant de 1,792 M€, se répartissant de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre. Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 a voté une hausse de la cotisation de la Collectivité européenne d'Alsace de 10 %, comme pour l'ensemble des membres, cela représente un montant supplémentaire de 45 000 €. Ce complément devra être débattu en DM1 de juin 2023,
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale,
- 342 000 € au titre des prestations « in-house » pour l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour des études stratégiques et la convergence des politiques publiques.

L'objet de ce rapport est de valider la convention pour l'assistance gratuite effectuée au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois, pour l'année 2023, afin de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 M€.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace offre une prestation d'assistance gratuite aux communes et aux EPCI ruraux du Haut-Rhin, qui ne bénéficient pas des moyens d'ingénierie suffisants (selon un arrêté préfectoral qui concerne 317 communes).

L'ADAUHR-ATD Alsace s'engage à mettre en place une assistance gratuite dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Cette assistance prend les formes suivantes : veille juridique, étude préliminaire de conseil et d'expertise en amont des études sur les projets des collectivités territoriales rurales, mise à disposition de modèles, conseil et assistance sur le choix des procédures dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et sur les modalités d'application du droit des sols.

Le bilan des principales actions menées en 2022 figure dans l'annexe n°2 au présent rapport.

III. Conclusion.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1) Pour l'ATIP :

- D'attribuer une aide financière de 400 000 €, à l'ATIP pour 2023, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa participation à l'animation du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (RITA) et son concours à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace. Cette aide financière fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 200 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4ème trimestre 2023, du versement du solde de l'aide financière. Elle sera prélevée sur l'opération P0600003, NATANA 1405-011-617-515,
- D'approuver la convention de mission pour 2023 y afférente, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver la nouvelle convention de moyens pour 2023-2025, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- D'attribuer à l'ADAUHR-ATD Alsace pour 2023, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Par dérogation au règlement budgétaire et financier (afin de pouvoir optimiser le suivi financier de la structure), cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2023. La subvention de 1 000 000 € attribuée à l'ADAUHR sera prélevée sur la tranche de financement P0600001T80, NATANA 3313-65-657381-515,
- D'approuver la convention y afférente, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY